

agir autrement qu'il n'a agi, et qu'il a fait preuve d'humanité et de sagesse en accordant ce sursis, puisqu'il en est résulté un nouveau procès et que l'accusé a été acquitté. En tenant compte de toutes les circonstances, quelles que soient les opinions individuelles, il faut admettre que justice a été rendue à l'accusé. Il a eu la vie sauve; il a été convaincu, non de meurtre, mais d'homicide non prémédité. Ne serait-il pas révoltant de se dire que sans ce sursis, cet homme aurait été exécuté pour un crime dont, après tout, il a été déclaré innocent?

L'honorable député de Grey-est dit que l'impression se répand de plus en plus dans le public, que certains avocats exercent une grande influence sur le Gouvernement et peuvent faire commuer presque toutes les sentences. Je ne partage pas du tout cet avis. Je ne crois pas à l'existence de ce sentiment dans le public et l'on n'a donné aucune preuve pour appuyer une pareille insinuation contre le Gouvernement.

Tous les faits, dans le cas qui nous occupe, prouvent le contraire. L'avocat de cet accusé a demandé une commutation de la sentence et elle lui fut refusée. Il a ensuite demandé un sursis qui fut accordé, et les événements ont démontré que nous avons eu raison de l'accorder. Si le second procès avait eu le même sort que le premier, mon honorable ami aurait quelque raison de parler comme il le fait, mais aujourd'hui que les tribunaux ont justifié le Gouvernement d'avoir accordé le sursis, il n'a aucune excuse pour dire que le Gouvernement a cédé à la pression d'influences inavouables.

M. SPROULE: L'honorable premier ministre m'accuse à tort d'avoir dit des choses que je n'ai pas dites.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis bien aise de l'apprendre.

M. SPROULE: Je n'ai fait aucune allusion à ce procès, bien que j'en connaisse quelque chose. Je ne voudrais pas même prétendre qu'il s'y soit passé quelque chose de répréhensible. Mais j'ai dit ce que je sais être la vérité, car je suis assez mêlé aux affaires du pays pour savoir ce qui s'y passe; j'ai dit que ce sentiment va en s'accroissant, et que si, en publiant ces documents on réussit à convaincre le public qu'il n'y a rien à cacher, ou aura fait beaucoup pour soulager l'opinion publique et la persuader que la justice est bien administrée dans ce pays. C'est à cela que se sont bornées mes remarques; je n'ai accusé le Gouvernement de quoi que ce soit, et je ne dis pas qu'il a mal agi dans cette circonstance. Mais je répète que si, par la publication de ces documents ou par tout autre moyen, on parvient à effacer cette impression de l'esprit du peuple, le pays aura lieu de s'en réjouir.

M. LANCASTER: Je prends la parole pour corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Grey-sud (M. Sproule). Je n'ai pas compris qu'il disait que ces rumeurs publiques étaient fondées, mais je puis affirmer que dans cette partie de la province d'Ontario, non loin de Toronto et dans les rues de Toronto on entend dire constamment qu'une demi-douzaine d'avocats de Toronto peuvent tout obtenir du Gouvernement, pourvu que l'intéressé y mette le prix.

Je ne dis pas que la chose soit vraie, mais je dis que certains avocats de Toronto tirent avantage de cette croyance populaire et l'honorable député de Grey-est a raison de dire que si ces documents sont déposés et démontrent que le Gouvernement a eu de bonnes raisons d'accorder le sursis on aura fait beaucoup pour faire disparaître l'impression dont j'ai parlé. Je ne dis pas que le mal existe, mais si le public croit à son existence, le pays en souffre. Je n'ai pas encore entendu une bonne raison pour refuser le dépôt de ces documents. S'ils contiennent les renseignements dont parlent l'honorable ministre de la Justice et l'honorable premier ministre, tout sera pour le mieux, et le public pourra s'en rendre compte.

Si les pièces sont déposées, l'honorable député de York (M. Wallace) et ses commettants constateront qu'il n'y a eu rien de louche ou de répréhensible dans cette affaire.

Pour revenir à la question principale, je dois dire que le ministre de la Justice méconnaît les droits de mon honorable ami (M. Wallace). Il n'y a pas le moindre doute que le Gouvernement est responsable à la Chambre des conseils qu'il donne au Gouverneur général. L'honorable ministre de la Justice ne l'a pas nié expressément, mais c'est certainement ce qui ressort logiquement de sa prétention.

Si c'est là ce qu'il veut dire, je dois différer d'opinion en tant que le cabinet peut aviser le Gouverneur général dans ces questions-là, tout en n'étant pas responsable au Parlement quant au motif qui l'a fait agir. Il est une excellente raison qui milite en faveur de dépôt de ces documents; il serait avantageux au public que ce dossier fût produit.

M. LEWIS: Est-ce que je manque au règlement, monsieur l'Orateur?

M. L'ORATEUR: Non, si mon honorable ami veut fournir une explication, car il a déjà parlé sur ce sujet.

M. LEWIS: Je n'ai pas dit ni ne veux qu'il soit compris que je croyais qu'il existait du louche dans la conduite des principaux fonctionnaires du département, mais on s'est moqué de la justice en ne l'appliquant pas comme on aurait dû le faire; j'affirme qu'il incombe au Gouvernement